

entre

PRISME

représenté par son Président
Monsieur Arnaud de la Tour

&

Pôle emploi

représenté par son Directeur Général
Monsieur Christian CHARPY

Depuis 15 ans les relations entre Pôle emploi et le PRISME sont caractérisées par la volonté commune d'agir au bénéfice de l'emploi en développant une réelle collaboration et complémentarité dans les domaines du recrutement et de l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Le dernier accord cadre national signé le 1er juillet 2005, ainsi que les déclinaisons régionales, ont permis de renforcer au niveau régional et local les relations entre les deux réseaux, et ce dans le respect de la charte d'engagements réciproques annexée à l'accord visant à préciser le cadre déontologique des relations entre les pôles emploi locaux et les agences d'emploi.

Dans le cadre de cette collaboration, les agences d'emploi sont à la fois des clients, des prestataires et des partenaires.

Sur le volet « recrutement », en qualité de « clients », les agences d'emploi ont transmis en 2008 près de 623 900 offres aux pôles emploi locaux, dont 116 247 offres durables, à savoir CDI et CDD de plus de 6 mois. De multiples actions conjointes ont été réalisées pour faciliter les recrutements des entreprises en apportant des réponses aux difficultés de recrutement rencontrées.

Sur le volet « insertion et accompagnement des demandeurs d'emploi », en qualité de prestataires habilités de Pôle emploi, les agences d'emploi ont réalisé près de 9 600 évaluations des compétences professionnelles en 2008 et plus de 580 prestations d'accompagnement.

Dans cette période de fortes tensions sur le marché du travail, caractérisée par un nombre important de demandeurs d'emploi, Pôle emploi a confié, par voie de marché, à des opérateurs privés de placement - dont certains sont adhérents au PRISME - l'accompagnement de 320 000 demandeurs d'emploi sur 2 ans. La mise en œuvre opérationnelle de ce marché au 1er septembre 2009 concerne essentiellement les publics les plus fragilisés et les licenciés économiques. Ce marché se substitue à celui des opérateurs privés de placement que l'Unedic avait conclu en 2006 et qui avait été reconduit jusqu'à la notification du présent marché.

En qualité de partenaires de Pôle Emploi pour l'intégration des demandeurs d'emploi, les agences d'emploi ont conduit des actions mobilisant les dispositifs de Pôle Emploi, du FAF-TT et du FPE-TT pour permettre à des demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences et connaissances nécessaires à leur insertion durable dans les entreprises à l'issue de missions de longue durée : actions concernant des publics éloignés de l'emploi au regard de la qualification attendue ou encore actions

visant le retour à l'emploi de publics cibles (personnes handicapées, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes, ...).

Institution nationale qui intègre l'ensemble des services de l'ANPE et des Assédic et une partie des services de l'Unedic, Pôle emploi est désormais l'opérateur unique chargé d'assurer les missions de service public de l'emploi. Sa création répond à la volonté de l'Etat d'aboutir au plein emploi, d'accélérer l'entrée des jeunes sur le marché du travail et de favoriser l'emploi des seniors.

Pour atteindre ces objectifs, Pôle emploi développe des coopérations accrues avec les entreprises, les branches et fédérations professionnelles pour favoriser le retour à l'emploi rapide des demandeurs d'emploi et garantir la fluidité du marché du travail tout en répondant aux besoins de recrutement. Dans ce cadre, Pôle emploi a pour missions :

- de proposer aux employeurs un service adapté, défini à partir d'une analyse partagée de leurs besoins en recrutement et du marché du travail,
- d'accompagner les actifs et les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi dans leur recherche d'emploi pour prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion, favoriser l'intégration par l'emploi et sécuriser les parcours professionnels,
- de contribuer au reclassement professionnel des salariés licenciés à la suite de restructurations ou de mutations économiques.

Le présent accord marque la volonté du PRISME et de Pôle emploi de poursuivre et renforcer leur coopération au niveau national et dans l'ensemble des régions, pour apporter davantage de services aux demandeurs d'emploi, notamment ceux menacés d'exclusion, comme les jeunes, les seniors, les handicapés et les personnes concernées par des restructurations ou mutations économiques, et davantage de services aux agences d'emploi, pour notamment :

- fiabiliser et satisfaire les besoins en recrutement des entreprises utilisatrices confiés aux agences d'emploi ;
- accompagner, insérer et professionnaliser des demandeurs d'emploi, dans un cadre défini au plan national et décliné dans les régions par les représentants du PRISME et les représentants des directions régionales et des sites locaux de Pôle Emploi ;
- échanger des informations sur les évolutions et besoins de qualification des différents bassins d'emploi.

Le PRISME et Pôle emploi associeront leurs moyens et leurs efforts pour mettre en œuvre les actions prévues dans cet accord.

La collaboration s'exerce pour le PRISME dans le respect de :

- la charte de la diversité (IMS – 2005),
- la charte des entreprises de travail temporaire (Prisme-novembre 2005) et
- la lettre d'engagement des intermédiaires de l'emploi (Halde-novembre 2007),
- la convention cadre nationale pour l'insertion et la qualification par le contrat de professionnalisation (Septembre 2009)

La collaboration s'exerce pour Pôle emploi dans le cadre de :

- la convention tripartite Etat/Unedic/Pôle emploi du 2 avril 2009,
- l'accord national conclu le 19 janvier 2005 entre la Ministre de la Parité et de l'Égalité professionnelle et l'Pôle Emploi, portant sur la promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans tous les secteurs d'activité,

- la Charte du Service Public de l'Emploi contre la discrimination, pour l'égalité des chances, et la promotion de la diversité du 18 novembre 2005,
- la convention signée par Pôle Emploi avec la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'Égalité le 9 février 2007,
- le Pacte national pour l'emploi des handicapés d'avril 2008,
- son implication dans le Plan national Espoir Banlieues depuis février 2008 et sa mobilisation dans le cadre du volet « jeunes » du Plan de relance en avril 2009,
- la convention cadre nationale pour l'insertion et la qualification par le contrat de professionnalisation (Septembre 2009).

Le PRISME, c'est :

- 22 représentants en région (cf. annexe 1).
- Adhèrent du Medef, du GPS (Groupement des Professions de Services), de la CGPME et de la Confédération Internationale des Agences d'Emploi Privées (CIETT).
- Plus de 600 entreprises de travail temporaire adhérentes (dont 60 entreprises de travail temporaire d'insertion) qui représentent 90% du chiffre d'affaires de la profession.
- 6 000 agences d'emploi et 20 000 salariés permanents présents sur l'ensemble du territoire.
- Les agences d'emploi interviennent en tant que gestionnaires sur le marché du travail, établissant la relation entre l'offre et la demande d'emploi, jouant un rôle en termes d'adéquation des compétences et identifiant les qualifications manquantes en raison de leur expertise dans le domaine de l'emploi : sélection de candidats, évaluation des compétences, formation et mise à l'emploi.
- Les agences d'emploi proposent des prestations d'intérim, de recrutement en CDI – CDD pour le compte d'entreprises, et d'accompagnement des demandeurs d'emploi pour le compte du service public de l'emploi.
- En 2009, le nombre d'intérimaires en équivalent temps plein s'est élevé à 447 348, soit près de 2 millions de personnes. 29 300 recrutements ont été réalisés en 2009 dont 68% en CDI.

Pôle emploi, c'est :

- Une structuration en quatre niveaux : national, régional, territorial, local.
- Un opérateur fortement déconcentré, avec 26 directions régionales et un réseau comptant à ce jour plus de 1.500 implantations pour favoriser l'adaptation territoriale des politiques de l'emploi et résolument orienté au service de ses clients : demandeurs d'emploi, employeurs et aussi collectivités territoriales.
- Plus de 46.000 experts dans tous les domaines touchant à l'emploi : le recrutement, l'orientation, la formation, l'insertion dans l'emploi, la connaissance du marché du travail, l'indemnisation des demandeurs d'emploi et le recouvrement des cotisations d'assurance chômage.
- Un réseau Pôle emploi International (32 points d'implantation en régions et dans les départements d'outre-mer) qui gère 20 000 offres par an. Site dédié : www.pole-emploi-international.fr
- Deux missions centrales : l'indemnisation et le placement.
- Près de 3 millions d'offres d'emploi confiées par les entreprises en 2009 et près de 2,7 millions de recrutements réussis.
- Le premier site emploi en France : www.pole-emploi.fr
 - près de 240 millions de visites par an,
 - près de 670 000 offres déposées directement en ligne par les employeurs en 2009,
 - plus de 154 000 offres d'emploi consultables en ligne chaque jour en moyenne en 2009,
 - et plus de 787 000 CV accessibles en ligne chaque jour en moyenne en 2009.
- L'engagement à agir dans le cadre de la Charte du Service Public de l'emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle hommes-femmes.

Pour le PRISME et Pôle emploi :

- Développer une coopération commune dans un souci de complémentarité et pour un meilleur fonctionnement du marché du travail, au niveau local, régional, national, par le biais notamment d'échanges d'information réguliers sur les dispositifs respectifs de Pôle emploi et de la branche du Travail Temporaire, et en développant, en tant que de besoin, des partenariats et expérimentations au niveau local, régional ou national
- Renforcer les relations de proximité entre les pôles emploi locaux et les agences d'emploi dans la perspective d'une collaboration pérenne tant sur le champ du recrutement que sur celui du retour à l'emploi des demandeurs.
- Lutter contre les tensions observées sur le marché du travail en s'appuyant sur les dispositifs destinés à la professionnalisation des personnes sans emploi et des salariés intérimaires.
- Accroître l'employabilité des demandeurs d'emploi en construisant des parcours qualifiants s'appuyant sur les dispositifs de Pôle emploi et du Travail Temporaire et en développant les actions de validation des acquis de l'expérience professionnelle pour faciliter leur intégration durable sur le marché de l'emploi.
- Faciliter le reclassement de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, qu'elles soient d'ordre social ou professionnel, notamment les jeunes résidant dans les quartiers de la politique de la ville, les seniors, les bénéficiaires des minima sociaux et les personnes présentant un handicap ou subissant toute forme de discrimination.
- Garantir à tous les adhérents du PRISME, l'accès à une offre de service de Pôle emploi identique.

1- Fiabiliser et réussir les recrutements

Le PRISME s'engage à inciter ses adhérents à :

- Transmettre les offres d'emploi en CDI, CDD et missions aux pôles emploi locaux en définissant précisément les caractéristiques des postes et les compétences recherchées et en précisant les coordonnées et le Siret du client final, sous condition d'un traitement strictement confidentiel par pôle emploi.
- Utiliser le dépôt d'offres en ligne pour faciliter la communication des offres d'emploi aux pôles emploi locaux.
- Se conformer à la procédure du dépôt d'offres en lignes, décrite en annexe.
- Etudier la faisabilité de l'automatisation des échanges d'informations entre les sites « recrutement » des agences d'emploi et pole-emploi.fr.
- Assurer le suivi des offres auprès des pôles emploi locaux, notamment en les informant lors de l'annulation des recrutements.
- Examiner toutes les candidatures adressées par les pôles emploi et présélectionnées selon les modalités définies avec les personnes en charge des recrutements.
- Assurer le suivi des candidatures présentées par les pôles emploi locaux en informant ces derniers des embauches réalisées et en explicitant les motifs de rejet de candidatures.
- Proposer aux entreprises clientes d'accueillir, selon les modalités définies par les directions régionales de Pôle emploi, des demandeurs d'emploi, dans le cadre de la prestation d'évaluation en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR), pour leur permettre de s'assurer de la capacité des candidats présentés par les pôles emploi à occuper les emplois offerts (CDD, CDI ou missions de plus d'un mois).
- Communiquer aux pôles emploi locaux des offres d'emploi (CDI, CDD ou missions) correspondant aux métiers évalués sur les plates-formes de vocation et présenter aux entreprises utilisatrices ou clientes la candidature des demandeurs d'emploi évalués positivement par lesdites plates-formes.
- Participer, en fonction de la disponibilité de leurs équipes, aux salons et journées de l'emploi organisés par Pôle emploi et/ou ses partenaires.
- Organiser en collaboration avec les pôles emploi locaux des informations auprès des demandeurs d'emploi pour les informer et les sensibiliser aux opportunités d'emploi dans des secteurs rencontrant des pénuries de candidats.
- Faciliter le transfert automatisé des offres d'emploi des agences d'emploi vers le site pole-emploi.fr
- Respecter les principes de bonne conduite définis dans la charte d'engagements réciproques jointe en annexe.

Pôle Emploi s'engage à :

- Désigner un interlocuteur régional chargé de coordonner et piloter les actions des agences d'emploi au niveau régional.
- Définir précisément les modalités de traitement des offres d'emploi avec les personnes en charge des recrutements, notamment le type de présélection attendu.
- Présenter des candidats ayant les compétences requises, ou susceptibles de les acquérir par la mise en œuvre d'actions de professionnalisation et d'adaptation au poste de travail, notamment du contrat de professionnalisation.
- Informer, conseiller et aider les agences d'emploi dans la mise en œuvre de la prestation d'évaluation en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR), selon les dispositions définies par les Directions Régionales de Pôle emploi.
- Etudier la pertinence de la mise en œuvre de la Méthode de Recrutement par Simulation pour permettre le recrutement de profils plus diversifiés au sein des entreprises clientes des agences d'emploi, notamment sur les métiers dits pénuriques.

- Présenter aux agences d'emploi ayant communiqué aux pôles emploi des offres d'emploi (soit CDI, soit CDD ou mission intérim), les demandeurs d'emploi évalués positivement par les plates-formes de vocation sur les métiers concernés par ces offres.
- Organiser en collaboration avec les agences d'emploi des actions de valorisation des candidatures issues des plates-formes de vocation.
- Informer les agences d'emploi sur l'organisation de salons ou forums emploi et les inviter à y participer.
- Organiser en collaboration avec les agences d'emploi des informations auprès des demandeurs d'emploi pour les informer et les sensibiliser aux opportunités d'emploi dans les secteurs d'activité en tension et offrant des perspectives d'insertion durable.
- Respecter les principes de bonne conduite définis dans la charte d'engagements réciproques jointe en annexe.
- Faciliter le transfert automatisé des offres d'emploi des agences d'emploi vers le site pole-emploi.fr
- Respecter la confidentialité sur le nom des entreprises clientes et présenter les candidats directement aux agences d'emploi ayant soumis l'offre concernée.
- A garantir un traitement confidentiel des informations concernant les clients finaux fournies lors du dépôt des offres d'emploi, et notamment ne pas utiliser ces informations à des fins commerciales.
- Se conformer à la procédure du dépôt d'offres en lignes décrite en annexe.

2- Favoriser l'insertion professionnelle des publics cibles et la construction de parcours qualifiants

Pôle emploi et le PRISME s'engagent à encourager l'embauche des demandeurs d'emploi les plus exposés au risque de chômage de longue durée, notamment les seniors, les jeunes et adultes sans qualification ou de faible niveau de formation, et à favoriser leur insertion sur le marché du travail en organisant des parcours professionnalisants personnalisés.

Les signataires s'engagent également, en lien avec l'OPCA de la branche (FAF-TT) à renforcer l'accès des jeunes et des demandeurs d'emploi, notamment des personnes de niveau IV et infra, au contrat de professionnalisation pour répondre aux besoins en qualification et en recrutement des entreprises clientes des agences d'emploi tout en contribuant à la sécurisation des parcours professionnels des bénéficiaires.

Ils porteront une attention particulière aux personnes licenciées pour raison économique qui, dans le cadre de leur reconversion professionnelle, ont besoin d'acquérir les qualifications nécessaires à l'exercice des emplois offerts, ainsi qu'aux personnes, agréées par Pôle emploi, dont le suivi est confié aux Entreprises de travail Temporaire d'insertion.

Les signataires s'engagent à promouvoir une meilleure connaissance de leurs dispositifs respectifs, afin de faciliter leur utilisation respective et complémentaire.

Le PRISME s'engage à inciter ses adhérents à :

- Favoriser l'intégration des publics cibles dans leurs équipes, notamment des jeunes dont ceux résidant en zone urbaine sensible, des seniors et des personnes handicapées.
- Sensibiliser leurs entreprises clientes à l'intégration dans leurs équipes de demandeurs d'emploi les plus exposés au risque de chômage de longue durée, notamment les seniors, les jeunes et adultes sans ou de faible niveau de formation, et favoriser leur insertion sur le marché du travail en proposant et organisant des parcours professionnalisants.
- Rechercher, à la demande des pôles emploi locaux, des offres de missions d'intérim, de CDD et de CDI pour faciliter l'insertion de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi d'ordre social ou professionnel.
- Proposer aux entreprises clientes d'accueillir, dans le cadre de la prestation renforcée d'Evaluation en Milieu de Travail, des jeunes demandeurs d'emploi résidant dans une zone urbaine sensible ou des demandeurs d'emploi seniors.

- Proposer aux entreprises clientes d'accueillir les personnes licenciées pour raison économique et bénéficiaires des dispositifs « Contrat de Transition Professionnelle » ou « Convention de Reclassement Personnalisé », dans le cadre d'évaluations en milieu de travail (EMT) pour leur permettre de vérifier leurs compétences et capacités professionnelles par rapport à un emploi recherché ou de découvrir les conditions d'exercice d'un métier envisagé.
- Promouvoir le contrat de professionnalisation auprès des entreprises utilisatrices ou clientes et des demandeurs d'emploi jeunes et adultes, recherchant l'accès à un diplôme, un titre ou une qualification professionnelle pour une insertion durable.
- Monter, en collaboration avec les pôles emploi locaux des actions d'adaptation à l'emploi ou de professionnalisation, permettant aux demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences attendues par les entreprises, en mobilisant :
 - les dispositifs et offres de formation de Pôle Emploi, comme le recours à l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) pour le recrutement de CDI ou sous contrat de durée de plus de 12 mois, et tout autre dispositif d'accompagnement prévu par Pôle emploi, les partenaires sociaux ou les collectivités territoriales;
 - les dispositifs spécifiques au travail temporaire : le contrat de professionnalisation intérimaire (CPI), le contrat de développement professionnel (CDPI), le contrat d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI) et la période de professionnalisation intérimaire (PPI).
- Mobiliser le dispositif de la validation des acquis de l'expérience professionnelle pour les intérimaires.

Pôle Emploi s'engage à :

- Informer, conseiller et aider les agences d'emploi dans l'utilisation des dispositifs aidés de l'Etat, des collectivités territoriales et des partenaires sociaux, pour favoriser le recrutement de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.
- Mobiliser l'ensemble de ses aides dès lors que les agences d'emploi apportent des garanties sur la durabilité des missions et sur les perspectives d'intégration durable, dans la limite des enveloppes budgétaires régionales et en fonction des priorités définies par les Directions régionales de Pôle emploi :
 - l'Action de Formation Péalable au Recrutement (AFPR) qui peut être accordée aux agences d'emploi en capacité de déléguer un demandeur d'emploi à l'issue de la formation sur une ou plusieurs missions d'intérim, d'une durée globale minimum de 6 mois à 11 mois sur les 9 mois suivants l'action de formation,
 - l'utilisation de la POE pour leurs recrutements sous contrat de durée de 12 mois et plus,
 - les autres aides à la formation et à la mobilité proposées aux demandeurs d'emploi.
- Organiser conjointement avec les agences d'emploi des actions de formation permettant aux demandeurs d'emploi d'acquérir les connaissances, permis ou licences requises pour répondre aux offres non satisfaites et de s'adapter aux postes de travail disponibles.
- Orienter vers les agences d'emploi les demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi pour faciliter leur insertion ou réinsertion sur le marché du travail.
- Informer, conseiller et aider les agences d'emploi dans la mise en œuvre de la prestation renforcée d'évaluation en milieu de travail, au bénéfice de jeunes demandeurs d'emploi résidant dans une zone urbaine sensible ou de seniors pour leur permettre de valider leur projet d'accès à l'emploi.
- Informer, conseiller et aider les agences d'emploi dans la mise en œuvre de la prestation d'évaluation en milieu de travail, au bénéfice des publics bénéficiaires des dispositifs « Contrat de Transition Professionnelle » ou « Convention de Reclassement Personnalisé », pour leur permettre de valider leur projet professionnel.
- Mobiliser ses réseaux de partenaires co-traitants (Missions locales et Cap emploi) pour développer les candidatures de jeunes et de personnes handicapées.

3- Echanger, expérimenter et partager les informations

Pôle emploi et le PRISME veulent poursuivre une collaboration pérenne et active, qui nécessite des échanges réguliers d'informations, au niveau national, régional et local, et pourront permettre de conclure des conventions spécifiques au niveau local ou régional visant à mettre en place certaines expérimentations, afin de faciliter le retour à l'emploi des demandeurs.

Le PRISME s'engage à :

- Informer ses adhérents de la signature du présent accord et désigner dans chaque région un interlocuteur en charge des relations avec Pôle emploi. Cet interlocuteur veillera notamment au respect au niveau régional des engagements pris dans cet accord.
- Présenter et faire connaître, en lien avec le FAF-TT et le FPE-TT, la réglementation et les dispositifs de Formation du Travail Temporaire, et les actions mises en place (contrats spécifiques – CIPI, CDPI, Période de professionnalisation, DIF intérimaires, ...).
- Présenter au niveau national de Pôle emploi les statistiques disponibles sur le marché du travail intérimaire, les besoins en termes de compétences attendues par les entreprises, ses analyses et études prospectives sur les métiers et emplois, les données économiques et sociales dont il dispose au titre de son Observatoire des Métiers et de l'Emploi.
- Décliner régionalement la présente convention auprès de ses délégations.
- Inciter ses adhérents à se rapprocher des pôles emploi locaux pour échanger les informations dont ils disposent sur le marché de l'emploi local et établir un diagnostic commun permettant d'anticiper les besoins des entreprises et de déterminer les actions les plus appropriées à mener localement.
- Echanger sur les actions réalisées ou à réaliser pour lutter contre les discriminations sur le marché du travail.
- Garantir et respecter la confidentialité des informations transmises par Pôle emploi.
- Communiquer sur le présent accord avec Pôle emploi, notamment sur son site internet, et créer un lien avec le site de Pôle emploi.
- Rendre destinataire Pôle emploi des publications réalisées par le PRISME.

Pôle Emploi s'engage à :

- Informer son réseau, au niveau régional et local de la signature du présent accord et désigner dans chaque région un interlocuteur en charge des relations avec les agences d'emploi adhérentes au PRISME. Cet interlocuteur veillera notamment au respect au niveau régional des engagements pris dans cet accord.
- Présenter et diffuser au niveau national, régional et local, les règles et dispositifs de formation du Travail Temporaire, et les actions mises en place (contrats spécifiques – CIPI, CDPI, Période de professionnalisation, DIF intérimaires, ...).
- Présenter au niveau national du PRISME les statistiques disponibles sur le marché du travail et les informations sur les métiers et les résultats des enquêtes périodiques réalisées sur les besoins de main d'œuvre des entreprises (BMO), de manière à anticiper les besoins des entreprises et les compétences attendues.
- Garantir et respecter la confidentialité des informations transmises par le PRISME et ses agences d'emploi adhérentes afin d'éviter toute utilisation auprès d'entreprises utilisatrices ou au sein de Pôle Emploi dans le cadre d'activités concurrentes.
- Décliner régionalement la présente convention.
- Favoriser, auprès du PRISME et de ses adhérents au niveau national et au niveau régional, une meilleure connaissance de ses activités et missions, référentiels, prestations de service et outils destinés à favoriser la réinsertion des demandeurs d'emploi.
- Inciter les Pôle emploi locaux à se rapprocher des agences d'emploi pour échanger sur le marché du travail local, sur les types de publics et les difficultés de recrutement sectorielles en vue de :
 - établir un diagnostic coordonné du marché du travail,
 - construire une politique territoriale d'insertion des demandeurs d'emploi, notamment des publics prioritaires,
 - mobiliser les dispositifs de formation ou d'accompagnement nécessaires pour être en capacité de proposer aux entreprises du secteur des candidats correspondant aux profils de poste.
- Echanger sur les actions réalisées ou à réaliser pour lutter contre les discriminations sur le marché du travail.
- Communiquer sur le présent accord, notamment sur son site internet et créer un lien avec le site du PRISME.

Les présidents et délégués régionaux du PRISME et les directeurs régionaux de Pôle emploi sont chargés de mettre en œuvre et de suivre la bonne application du présent accord dans chaque région. Ils définiront conjointement des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion des publics cibles, notamment des jeunes résidant dans les zones urbaines sensibles et des seniors, conformément aux plans nationaux en faveur de ces publics. Ils organiseront des échanges réguliers pour suivre et coordonner les actions.

Des conventions régionales pourront être signées à chaque fois que le contexte le justifie pour décliner l'accord au plus près du terrain et ainsi formaliser les engagements réciproques.

Un représentant du PRISME et un représentant de Pôle Emploi seront désignés au niveau régional pour suivre la bonne application du présent accord.

Un comité de pilotage composé de représentants des deux signataires est institué au niveau national. Il se réunira une fois par an pour analyser quantitativement et qualitativement les résultats de l'accord, suivre le respect de la charte d'engagements réciproques et prévoir les actions à développer.

Seront particulièrement suivies :

- les modalités et les contenus de la coopération mise en œuvre au niveau régional,
- l'évolution du nombre d'offres d'emploi enregistrées et de leur satisfaction, par nature et durée du contrat,
- la part des publics cibles (seniors, jeunes dont ceux issus des zones urbaines sensibles, personnes handicapées) dans les mises en relation et les recrutements,
- le nombre de personnes ayant bénéficié d'une actions mobilisant les dispositifs spécifiques au travail temporaire, par type d'action, métier et secteur d'activité, et par typologie de publics (seniors, jeunes dont ceux issus des zones urbaines sensibles, personnes handicapées, ...).


Les travaux de ce comité de pilotage feront l'objet d'une communication au sein des réseaux des deux structures. Toute communication externe sur cet accord devra faire l'objet de l'assentiment des deux signataires.

Cet accord national est conclu pour une période de 3 ans à compter de la date de la signature. Il peut faire l'objet d'avenants en fonction d'évolutions législatives et légales ou d'actions nouvelles envisagées conjointement par les deux parties.

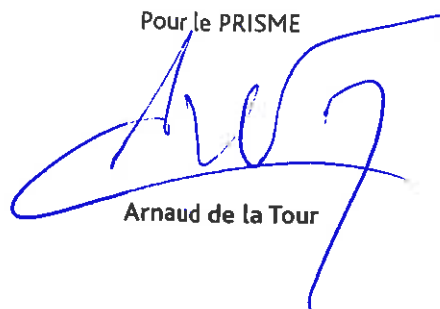
Il peut être résilié sur l'initiative de l'une des parties en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Paris, le 30 novembre 2010

Pour Pôle Emploi


Christian Charpy

Pour le PRISME


Arnaud de la Tour

CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LES POLES EMPLOI LOCAUX & LES AGENCES D'EMPLOI

1. Recrutement

1. Les offres d'emploi (CDI, CDD ou mission) transmises aux pôles emploi sont réelles et non pourvues.
2. Les agences d'emploi communiquent le nom des entreprises utilisatrices ou clientes.
3. Les pôles emploi locaux ne peuvent enregistrer plusieurs fois simultanément un même besoin en recrutement. Toute offre d'emploi déposée directement par une entreprise auprès d'un Pôle emploi ne peut faire l'objet simultanément de l'enregistrement d'une même offre d'emploi pour le compte d'une agence d'emploi.
4. Les pôles emploi locaux s'engagent à proposer le service adapté pour répondre aux Besoins de recrutement communiqués par les agences d'emploi (sélection, présélection, recrutements par simulation, candidathèques, ...).
5. Les pôles emploi locaux garantissent la stricte confidentialité de l'information et s'engagent à n'entreprendre aucune démarche auprès des entreprises concernées sur les offres confiées aux agences d'emploi (CDD, CDI, mission temporaire) jusqu'à l'annulation de ces offres d'emploi par l'agence d'emploi.
6. Les agences d'emploi s'engagent à ne pas contacter les clients des pôles emploi locaux ayant déposé une offre diffusée avec leurs coordonnées sur pôle-emploi.fr, sur la base d'annonces diffusées sur ce site.
7. Les agences d'emploi s'engagent à ne pas candidater sur les offres d'emploi diffusées sur pôle-emploi en vue d'obtenir les coordonnées des entreprises clientes des pôles emploi.
8. Les agences d'emploi et les pôles emploi locaux s'engagent à communiquer sur leur collaboration, auprès des entreprises clientes.

2. Insertion et Formation

1. Pôle emploi s'engage à informer les agences d'emploi des dispositifs de formation ou autres aides qui pourraient être mises en place afin de faciliter le recrutement d'un demandeur.
2. Les agences d'emploi s'engagent à informer les Pôle Emploi des besoins en compétences non fournis et des opérations de formation qui pourraient être lancées afin de faciliter le recrutement de candidats.
3. Pôle emploi et les agences d'emploi pourront s'appuyer sur les différents dispositifs de formation offerts par Pôle emploi (sous statut de demandeur d'emploi) et la branche du Travail Temporaire (sous statut de salarié intérimaire) afin de préparer les parcours professionnalisants les mieux adaptés aux besoins exprimés sur les bassins d'emploi par les entreprises clientes.
4. Pôle emploi et les agences d'emploi pourront s'associer pour promouvoir et financer certains dispositifs de formation, tel que la Validation des Acquis de l'Expérience, auprès des demandeurs et des intérimaires, ou orienter des candidats aptes à entrer dans les dispositifs de formations définis.



3. Echanger et expérimenter

1. Le PRISME s'engage à convier régulièrement les Pôle emploi à des réunions régionales ou nationales, afin d'échanger et confronter les difficultés réciproques sur le marché du travail, en terme de besoins de compétences, métiers en tension, ...

2. Pôle emploi s'engage à convier régulièrement les représentants du PRISME à des réunions régionales ou nationales, afin d'échanger et confronter les difficultés réciproques sur le marché du travail, en terme de besoins de compétences, métiers en tension, ...

3. Pôle emploi et le PRISME s'engagent mutuellement à s'informer respectivement et régulièrement de l'évolution de leurs dispositifs et des conséquences possibles sur les demandeurs.

4. Pôle emploi et le PRISME s'engagent à s'informer réciproquement des expérimentations menées sur des bassins d'emploi, afin de coordonner leurs actions.

5. Pôle emploi et le PRISME s'engagent à proposer des expérimentations et innovations permettant aux demandeurs de bénéficier des meilleurs dispositifs possibles, adaptés au Travail Temporaire lorsque cela est possible, comme notamment réfléchir à l'adaptation de la POE aux contrats de mission, coordonner des expérimentations pour l'accès à la mobilité (aides aux permis de conduire Pôle Emploi et aides au logement temporaire du travail temporaire, ...).

Fait à Paris, le 30 novembre 2010

Pour Pôle Emploi

Christian Charpy

Pour le PRISME

Arnaud de la Tour